

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

Nombre de conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

**PRESENTS :** Claude LE JALLE, Marjorie BLAINEAU, Gwénaël LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Maryannick PELERIN, Nadine MIGNOT, Maryvonne DOS SANTOS, Michel LOUESSARD, Emilie MACÉ, Anne-Catherine DESJARDINS, Nathalie LAUNAY

Monsieur Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à Monsieur Gwénaël LE FLOCH

Madame Bénédicte BARRE-VILLENEUVE a donné pouvoir à Monsieur Blaise MAYANGA

Monsieur Didier LE DERFF a donné pouvoir à Madame Anne-Catherine DESJARDINS

**ABSENTS :** Jean- François BRETON, Anthony LE BOT, Sébastien MOULIN, Fabrice ROSOLI, Virginie LE JULE

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie MACÉ

**Convocation du 27 juin 2019**

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2019

### 2. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

#### **Répartition des sièges au conseil communautaire – proposition d'accord local**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2* Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tel qu'indiqué ci-avant.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité : 12 Pour – 2 Abstentions (D. Le Derff, A.C. Desjardins) :

- Décide de fixer à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti ainsi annexé.

Nom de la commune	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4

THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3
GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUUMELEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1
ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
LOCQUELTAS	1
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	1
LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE-TOUR-DU-PARC	1
LARMOR-BADEN	1
SAINT-ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE-AUX-MOINES	1
ILE D'ARZ	1

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **2.1 Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :**

### **Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2019-2024**

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Conseil Départemental du Morbihan ;
- La commune d'Arradon ;
- La commune de Larmor-Baden ;
- La commune de Locmaria-Grand-Champ ;
- La commune de Monterblanc ;
- La commune de Saint-Avé ;
- La commune de Sarzeau ;
- La commune de Sulniac ;
- Vannes Golfe Habitat ;
- Aiguillon Construction ;
- Bretagne Sud Habitat ;
- La Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 56) ;
- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ;
- Action Logement ;
- L'ADIL ;
- Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion

partagée des demandes de logement social et à saisir le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

1. **Le diagnostic** qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire du Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
2. **Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- **L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur** de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- **La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux** sur l'agglomération ;
- **La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)** sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexé à la délibération ;
- La mise en place de **dispositifs en faveur des mutations du parc social** : convention inter-bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations ;
- **L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande** permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : 14 Pour

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous a été présenté
- Approuve l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 3
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **2.2 Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :Rapport de la CLECT du 22 mars 2019**

Mr le Maire explique que nous avons reçu le 10 avril 2019 le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 22 mars dernier.

Quatre sujets ont été traités :

- Rétrocession de la compétence Entretien-Aménagement des chemins de randonnée
- Correction transfert des points d'information touristiques communaux
- Rétrocession de la compétence nettoyage des plages
- Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Le rapport du 22 mars n'a aucune incidence sur les montants des attributions de compensation versées par la commune de Treffiéan.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : 14 Pour

- Approuve le rapport de la CLECT du 22 mars 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **2.3 Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :Rapport de la CLECT du 24 mai 2019**

Mr le Maire explique que nous avons reçu le 16 juin 2019 le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 24 mai dernier.

Six thématiques ont été traitées :

- Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales.
- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
- Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
- Eau de baignade
- GEMA – transfert d'adhésions à des syndicats
- PI – Gestion des digues

La commune de Treffléan est concernée par les prestations natation scolaire et transport scolaire natation. Les élus ont été tous reçus le rapport de la CLECT

A l'issue de la CLECT du 24 mai 2019, le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle en fonctionnement passe de 57 349 € à 53 187 €, soit moins 4 162 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : 14 Pour

- Approuve le rapport de la CLECT du 24 mai 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **3. Les jardins de Salomé : Cession de la voirie à la commune**

Par courrier en date du 7 juin 2019, l'Association Syndicale Libre les Jardins de Salomé » a sollicité la commune en vue de l'intégration de la voirie du lotissement – rue Blaise Pascal, cadastrée section ZD n° 293 et 297, ainsi que un petit espace vert le long de la rue René Descartes section ZD n° 79. L'ensemble est d'une superficie totale de 1 822 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire précise que ce lotissement est effectivement traversé par une voie qui permet de relier la rue Ste Apolline à la Rue René Descartes et desservira les lots du lotissement « Les Jardins de Salomé 2 »

Afin d'intégrer cette nouvelle rue dans le régime général de la voirie communale, il est proposé au conseil de classer la parcelle (ZD n° 293- 297 et 79) une fois celle-ci acquise dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Association Syndicale Libre « Les Jardins de Salomé »
- **Acquéreur** : Commune de Treffléan
- **Parcelle et contenance** : ZD n° 293 pour 1 114 m<sup>2</sup> - ZD n° 297 pour 629 m<sup>2</sup> - ZD n° 296 pour 79 m<sup>2</sup>.
- **Prix** : Cession gratuite à la commune.

Les frais annexes (notaire) sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : 14 Pour

- approuve l'acquisition précitée et approuve les classements afférents dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **4- Cession d'une parcelle de terre à Mr et Mme Malry**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mr et Mme Malry Mikaël ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 240 pour une superficie d'environ 1050 m<sup>2</sup> au droit de leur propriété en direction du ruisseau.

Ce dossier a été vu en commission urbanisme le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Classé en zone Na au Plan Local d'Urbanisme, ce terrain n'a pas d'accès motorisé permettant son entretien.

La possibilité de réaliser un cheminement doux le long du ruisseau serait difficile et n'aurait pas d'issue.

Monsieur le Maire propose de céder une partie de la parcelle ZD n° 240 pour une superficie d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € / m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 14 pour :

- Approuve la vente d'une partie de la parcelle ZD N° 240 d'environ 1050 m<sup>2</sup> au profit de Mr et Mme Mikaël MALRY, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.
- Précise que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération

#### **5- Restaurant scolaire : demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 décembre 2018 approuvant la réalisation d'un restaurant scolaire. Cette construction se fera sur un terrain communal situé à proximité des écoles et de l'actuel restaurant scolaire

Après étude de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle d'environ 1 841 025 € HT.

La construction du restaurant scolaire peut faire l'objet de financements :

- du Conseil Départemental du Morbihan : au titre du programme de solidarité territoriale, à hauteur de 20 % du montant de l'opération (travaux bâtiments, honoraires et imprévus). Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 500 000€ par an.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois y compris la période de préparation de chantier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité – 14 Pour :

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un restaurant scolaire

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>HT</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT</b>
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (honoraires, CT, SPS, ...)	221 198,00 €	Conseil Départemental PST	
Travaux bâtiment	1 323 924,00 €	Année 2019	100 000,00
Etudes préopérationnelles (topo, publicités etc ...)	28 181,00 €	Année 2020	100 000,00
Assurances (DO, CNR)	29 741,00 €	Année 2021	100 000,00
Taxes	19 481,00 €	ETAT - DETR	211 500,00
Frais annexes	18 500,00 €		
VRD	100 000,00 €	Autofinancement	450 000,00
Equipement et mobiliers	100 000,00 €	Emprunt	879 525,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 841 025,00 €</b>		<b>1 841 025,00</b>

- sollicite le soutien financier du Département au titre Programme de Solidarité Territoriale pour les années 2019 – 2020 et 2021
- décide d'inscrire les dépenses au budget principal en section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **6- Décision modificative n° 1**

Mr Le Maire explique que lors du visa du compte de gestion de l'année 2018, il y a des opérations pour compte de tiers qui ne sont pas soldées. Ces opérations concernaient des cessions de petites parcelles.

Un titre de recette d'un montant de 7.50 € n'a pas été recouvré en l'absence de connaissance du tiers. Aussi, je vous propose de prendre en charge cette dépense par décision modificative :

Titre au C/4582 : 7.50 €

Mandat au C/ 678 : 7.50 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : 14 Pour

- Valide la décision modificative n° 1
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **7- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire**

- **Pôle santé** : un prêt de 500 000 € va être réalisé auprès du Crédit Agricole sur 20 ans au taux de 1.19 %. Les travaux sont terminés ; la réception va avoir lieu d'ici quelques jours et l'inauguration aura lieu le samedi 31 août 2019
- **PLU** : Mme Thomas, commissaire enquêtrice a demandé à être dessaisie de l'enquête publique. En conséquence, l'enquête publique est suspendue dans l'attente de la nomination d'un nouveau commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.